



Ville de MIRANDE

## ARRÊTE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,  
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,  
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,  
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,  
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**CONSIDERANT, le passage de la flamme olympique le 18 Mai 2024 sur la commune.**

**CONSIDERANT, qu'il incombe au Maire de Mirande d'assurer la sécurité publique sur le parcours de la Flamme Olympique.**

**CONSIDERANT, que pour ce faire, il convient d'interdire l'utilisation de verres et de contenants en verre sur les terrasses les plus proches de l'axe empreinté par les relayeurs de la Flamme Olympique.**

## ARRÊTE

**Art. 1er :** Les terrasses des restaurateurs et des cafetiers situés Place d'Astarac, rue Esparros et rue Pierre Lamaguère ont l'interdiction d'utiliser des verres et contenants en verre le 18 Mai 2024 de 10h00 à 12h00.

**Art. 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Art. 3 :** Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 30 Avril 2024.

Le Maire,

MAIRIE DE MIRANDE  
32300  
Jean-François DARROUX  
Le Maire délégué

PUBLIE LE 02 MAI 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU– 32300 MIRANDE – TEL : 05 62 66 52 87– [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20240502CL43</b>
Objet :	<b>Arrêté interdisant l'utilisation du verre pdt la Flamme Olympique</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240430-ARR20240502CL43-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20240430-ARR20240502CL43-AR-1-1_0.xml	text/xml	899 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Arrêté interdisant l'utilisation du verre pendant la flamme olympique.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240430-ARR20240502CL43-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	84 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mai 2024 à 17h25min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mai 2024 à 17h25min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mai 2024 à 17h26min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mai 2024 à 17h26min14s	Reçu par le MI le 2024-05-02